L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

MERCREDI MATIN 14 MARS.

UNE PAGE D'HISTOIRE.

L'élection présidentielle de 1876.

Adresse au peuple américain par le parti démocrate.

Nous trouvons dans un journal de l'Ouest du 5 mars, les documents suivants, dont le télégraphe ne nous avait rien dit :

CAUCUS DÉMOCRATE.

A la réunion en caucus des membres démocrates de la Chambre des représentants, tenue le 3 mars 1877, dans la salle des séances, l'adresse suivante a été adoptée à l'unanimité.

L. Q. C. LAMAR, Président.

HENRY B. BANNING, } Secrétaires.
WM. M. ROBBINS, }

COMITÉ NATIONAL DÉMOCRATE.

A une réunion des membres du Comité national démocrate tenue le 5 mars 1877, l'adresse suivante a été adoptée à l'unanimité.

A. S. HEWITT, Président.

F. O. PRINCE, Secrétaire.

AU PEUPLE AMÉRICAIN.

Nous soumettons au pays l'exposé suivant des événements qui ont abouti à la déclaration que Rutherford B. Hayes a été élu président des Etats-Unis.

Dans la dernière campagne politique, deux faits ressortent :

1° Le parti républicain, fidèle à son caractère sectionnel, a pensé à unir le Nord contre le Sud solide, et tout en dirigeant ses efforts dans ce sens, il faisait son possible pour contrebalancer ces pertes probables au Nord en divisant les votes du Sud. Cette division, il a cherché à l'effectuer par l'usage inconstitutionnel de l'armée dans la Caroline du Sud, la Floride et la Louisiane.

2° Les troupes ont été envoyées dans ces Etats alors qu'il n'existait ni invasion, ni insurrection domestique qui exigeât leur présence, et alors que rien n'était plus facile que de convoquer les Législatures de ces Etats. La seule demande faite pour leur présence a émané des gouverneurs d'Etat.

Les élections dans ces Etats ont donc été tenues à l'ombre du pouvoir militaire, les baïonnettes luisaient aux bureaux électoraux. En déposant leurs bulletins de vote, les citoyens ne jouissaient de la liberté que dans la mesure permise. Dans les autres Etats les élections ont été plus paisibles que jamais. Immédiatement après l'élection, les résultats connus indiquèrent que 196 électeurs de Tilden avaient été choisis. Ils avaient reçu une majorité de plus d'un quart de million sur la totalité du vote populaire. Des votes donnés par la race caucasienne, qui contrôle tous les autres gouvernements chrétiens et civilisés du monde, ils avaient obtenu une majorité de plus d'un million.

Le lendemain de l'élection, le président du comité national républicain annonçait que 184 électeurs de Tilden et 185 électeurs de Hayes avaient été choisis. On ne savait rien alors de l'élection, sinon le chiffre des votes réellement donnés. Il n'a jamais été contesté depuis, que par ces votes une majorité des électeurs de Tilden avait été élue.

Une semblable déclaration ne pouvait donc être faite qu'en vue d'un arrangement pour changer le vote qui avait été clairement donné par le peuple.

Nous portons l'accusation qu'aussitôt après que le véritable résultat eût été proclamé, les chefs républicains ont formé une conspiration pour corriger la décision rendue au scrutin. Les lieux choisis pour le développement de la conspiration étaient la Floride et la Louisiane. Les personnes désignées pour coopérer avec les conspirateurs étaient les gouverneurs et les membres des Bureaux de compilateurs de ces Etats. [illegible]

[illegible]

d'intimidation. On doit faire remarquer que Kellogg et son Bureau de retours étaient d'autant plus tentés de fabriquer ces cas d'intimidation que c'était le seul moyen de faire réussir la conspiration.

Nous ne devons pas oublier d'appeler l'attention du peuple sur le dangereux effet de cette doctrine du rejet des votes pour intimidation, en politique. [illegible]

C'est par ce mépris de la loi, cette désobéissance aux ordres des cours et ce dédain des droits des votants, c'est par leurs fraudes, leur corruption et leurs usurpations, c'est par leur vénalité, leurs parjures et leurs faux que les conspirateurs ont obtenu les certificats d'élection pour les candidats républicains dans les Etats du Sud ci-dessus nommés.

A partir du jour où les certificats ont été délivrés aux électeurs de Hayes en Louisiane et en Floride, le pays a été en proie à une agitation sans précédent. Le peuple n'a guère fait autre chose que de se livrer à des discussions sur la conduite frauduleuse des Bureaux de retours. Dans ces circonstances, les affaires ont été généralement suspendues. Les faillites ont été fréquentes et presque tous les intérêts matériels du pays ont été frappés de prostration.

C'est au moment où cette agitation était à son apogée que le Congrès s'est assemblé. Un de ses devoirs était de compter les votes électoraux des Etats, y compris la Floride et la Louisiane. [illegible]

Quand les certificats de la Floride et de la Louisiane ont été ouverts et soumis aux deux Chambres, des objections ont été élevées contre ceux qui émanaient des électeurs de Hayes. [illegible]

Il fut décidé dans le cas de la Louisiane que la commission n'admettrait pas les preuves pour établir : que le bureau des retours était un corps inconstitutionnel, qu'il n'était pas organisé comme la loi l'exigeait à l'époque du dépouillement des votes ; qu'il n'avait pas juridiction pour compter les votes électoraux ; que les accusations d'émeutes, d'intimidation et de violence étaient fausses et que le bureau des retours le savait ; [illegible]

Les mêmes décisions ont été rendues dans le cas de la Floride. [illegible]

Nous PROTESTONS énergiquement contre ces décisions, au nom du gouvernement de liberté et républicain.

Premièrement : elles ont porté un coup fatal aux pouvoirs constitutionnels des deux Chambres du Congrès de compter le vote électoral. [illegible]

Secondement : cette décision annule un article de la constitution. Il est dit, section 1, art. 44 : "mais aucun sénateur, aucun représentant et aucune personne occupant un emploi d'honneur et de profit sous les Etats-Unis, ne sera nommé électeur." [illegible]

Troisièmement : la doctrine méconnait tous les précédents et toutes les règles morales en excluant les preuves de fraude offertes. [illegible]

Il appartenait à cette commission de décréter qu'il existe certains tribunaux qui peuvent perpétrer la fraude impunément, et qu'il y a une cour qui ne peut toucher à la fraude lorsque la fraude a été commise. [illegible]

On cherche à justifier cette décision au moyen de la souveraineté des Etats. [illegible]

[illegible]

Frank H. Hurd, de l'Ohio, Randall L. Gibson, de la Louisiane, Josiah G. Abbott, du Massachusetts, Otho R. Singleton, du Mississipi, Wm. F. Lynde, du Wisconsin.

[illegible]

La nouvelle loi des élections.

Voici le texte de la loi que les deux Chambres de la Législature de la Louisiane ont adoptée dans la séance d'hier :

Acte intitulé acte pour rappeler les sections 2, 3 et 26 d'un acte intitulé "acte pour la liberté et la pureté des élections ; pour prescrire la manière de faire les retours ; [illegible]

Sec. 1.—Que les sections 2, 3 et 26 d'un acte intitulé acte pour la liberté et la pureté des élections, [illegible]

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc. Qu'un bureau de compilateurs composé du lieutenant gouverneur, de l'orateur de la chambre des représentants [illegible]

Sec. 3.—Il est de plus décrété, etc. [illegible]

Sec. 4.—Il est de plus décrété, etc. Que toutes les lois et parties de lois contraires à cet acte sont, par les présentes, rappelées.

Sec. 5.—Il est de plus décrété, etc. Que cet acte aura force de loi à dater de son adoption.

Information importante pour les réservistes français.

L'avis suivant, relatif aux réservistes résidant à l'étranger, a été adressé à tous les consuls de France.

Les réservistes des classes 1867, 1868 et 1869, résidant en ——, qui ne se sont pas rendus aux manœuvres prescrites pour leur classe, ou qui n'ont pas rempli les formalités prescrites par les articles 32 et 33 de la loi du 27 juillet 1872, et les articles 2, 3 et 8 de la loi du 18 novembre 1875, sont prévenus que, faute par eux de se conformer aux dites lois, ils seront déclarés insoumis, ceux de la classe 1867 à partir du 1er juillet 1877, et ceux des classes 1868 et 1869 à partir du 1er janvier 1878. Ils devront donc régulariser leur position au consulat de France.

Pour l'information des lecteurs français de l'Abeille, nous publions la note suivante sur l'application de la loi militaire aux Français résidant à l'étranger, note que M. Heyman, gérant du consulat de France, a la bienveillance de nous communiquer.

[illegible]

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADÉMIE DE MUSIQUE

LUNDI, 12 MARS,

MINSTRELS DE [illegible]

MATINÉES—MERCREDI ET SAMEDI.

[illegible]

GRAND BAL PARÉ

DONNÉ PAR LA

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans,

A LA SALLE DE L'OPÉRA,

Le SAMEDI, 7 AVRIL 1877.

[illegible]

GRANDE FETE, FEU D'ARTIFICE ET BAL

DONNÉS PAR LA

Société de Bienfaisance des Fils de la Louisiane,

AUX FAIR GROUNDS.

Le Dimanche de Pâques, 1er Avril 1877.

FEU D'ARTIFICE.

[illegible]

Avis Spécial

UN GRAND BAL PARÉ ET COSTUMÉ

Société Nouveaux Enfants

[illegible]

Salle Grande Loge Maçonique,

LUNDI, 19 MARS 1877,

BÉNÉFICE DU FONDS DE SECOURS.

[illegible]

Un Grand Bal Paré

—SERA DONNÉ PAR LA—

Société d'Assistance Mutuelle de St-Maurice

—EN MÉMOIRE DU—

Quatorzième Anniversaire de sa Fondation,

A LA SALLE BRUNSWALD,

LUNDI, 19 MARS 1877,

(Jour de la St-Joseph.)

[illegible]

OUVRROUZE & BOIS,

ÉPICERIES, VINS, LIQUEURS

[illegible]

L'HUILE DE FOIE DE MORUE BRUNE

FAURE & MAILHO,

BORDEAUX.

[illegible]

GRAND VIN DU

CHATEAU PAPE CLÉMENT,

SEUL AGENT AUX ETATS-UNIS,

25 rue Bienville Ver MAIGNAN. Nlle-Orléans.

FINE COGNAC.

WINES, OLIVE OIL

SIGNOURET FRÈRES — F S — BORDEAUX

BERGIER & DE SMET, Sole Agents, 48 Decatur St.

[illegible]

H. J. RIVET,

PHARMACIEN-DROGUISTE.

Importateur de Médicaments Patentés Français.

[illegible]

J. MANDIN & CIE.,

NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,

57 rue Decatur — Nouvelle-Orléans.

GRAND VIN DE CHAMPAGNE

EUGÈNE CLICQUOT

[illegible]

LIQUEUR, "L'Ermite de Bordeaux."

MAISON ETABLIE EN 1840.

LE PALAIS DES MEUBLES,

A l'enseigne de l'Aigle d'or,

Jos. B. Hubbard

Au coin des rues Remparts et Perdido,

Fabricant et marchand de toutes sortes de meubles, tapisseries, matelas, [illegible] &c., &c.

Cette ancienne maison, si favorablement connue, est toujours à la tête des établissements de ce genre. Parmi les maisons de premier ordre, au sud de Cincinnati, elle se proclame celle où l'on achète à meilleur marché.

C'EST LA PLUS GRANDE.

C'est celle qui a la plus grande salle d'exposition.

C'est celle dont le stock est le plus considérable et le mieux assorti.

Elle est disposée avec goût.

Elle est bien éclairée, propre et on y trouve des vendeurs polis et bienveillants.

Etablie en 1840

Le plus grand et le plus bel assortiment de meubles de chambres à coucher qui ait jamais été exposé à la Nlle-Orléans. Toilettes françaises d'un nouveau genre et à glaces ; armoires en noyer, en acajou, en bois de rose, à glaces ; Un magnifique assortiment de meubles de salon (faits par la maison), [illegible]

Glaces, Glaces de Cheminées,

Tables de milieu, Etagères,

Une grande variété de meubles de bibliothèque, secrétaires, bibliothèques ; pupitres de salon, pour dames ; tables à ouvrage,

Meubles de salle à manger,

Buffets, tables à allonge, &c., &c., très beau et à très bas prix.

Les commandes de la campagne sont l'objet d'une attention spéciale.

Meubles communs pour les magasins de la campagne, les habitations et les bords du Lac,

VENTE en GROS et en DÉTAIL

Emballage et expédition gratuits.

Cherchez l'AIGLE D'OR.

Jos. B. Hubbard

Au No 192 de la rue des Remparts, coin Perdido, côté sud,

Et aux Nos 84, 86, 88, 90 et 92 de la rue Perdido.

UNE AUTRE GRANDE OCCASION.

PAS D'ESCOMPTE !

Pas d'ajournement !

Tous les Lots payés en plein

MAGNIFIQUE CHANCE

POUR FAIRE

FORTUNE !

COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE

FERA

A LA

Nouvelle-Orléans, Lne,

Le MARDI, 3 AVRIL 1877,

UN GRAND TIRAGE EXTRA,

Classe D.

GROS LOT :

$20,000

1887 LOTS

—LE TOUT S'ÉLEVANT A—

$62,650

[illegible]

AUX BUREAUX DE LA COMPAGNIE,

Dans la matinée du

MARDI, 3 AVRIL 1877,

A LA

NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.

VOYEZ LE PLAN !

PLAN EXTRAORDINAIRE !

[illegible]

Billet Entier - $1

[illegible]

3 AVRIL 1877,

TOUS LES LOTS

SONT

Payés sur Présentation.

[illegible]

M. A. DAUPHIN,

Président,

Nouvelle-Orléans, Lne.

VENTES A L'ENCAN

PAR C. E. GIRARDEY.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR O. VALETON.

Whisky !! Whisky !! Whisky !!

[illegible]

PAR PLACIDE J. SPEAR.

No 579 rue Ste-Anne, entre Prieur et Johnson.

[illegible]

POUR CAUSE DE DÉPART.

[illegible]

PAR S. GUINAULT.

[illegible]

Société Française d'Assistance Mutuelle de Jefferson.

[illegible]

Société Française d'Assistance Mutuelle de la Ville de Jefferson.

[illegible]

Association d'Assurances DE LA NOUVELLE-ORLÉANS

[illegible]

Banque Nationale Mutuelle DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

[illegible]

Louisiana National Bank DE LA NLLE-ORLÉANS.

[illegible]

RAPPORT ANNUEL DE LA Société de Bienfaisance Mutuelle du Pélican.

[illegible]

Société d'Assistance Mutuelle de St. Maurice.

[illegible]

Sun Mutual Insurance Company

[illegible]